

## Réunion d'information Natura 2000

des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1100798 « Bassée et plaines adjacentes »

### Réunion à destination des propriétaires et exploitants agricoles- Grisy-sur-Seine le 18 décembre 2013

---

#### **PARTICIPANTS**

---

GOUERE Guy  
BRUNET Philippe  
COUTURIER Bernadette  
CAJON Olivier  
ANDRE Jean-François  
LUCQUIN Gilles  
ROULLIER Mickael  
ROULLIER Alberic  
ROULLIER Evelyne  
ROULLIER Alleric  
OUDOT Francis  
OUDOT Fabienne  
LEGENDRE Didier  
MAUSSE Jacques  
MAUSSE Fabien  
JEGOUDEZ Jean-Claude  
WITTEURONGEC Michel  
FLEURY Alain  
DEMAEGOT Bruno  
GOUERE Michel  
DAMAND Jean-Michel  
BENOIST Jocelyne  
DUPONT Fred  
FOURNIER Vincent  
BILLARD Hubert  
SIMON Joel  
LETANG François-Xavier  
RODDE Roland, de la Direction Départementale de Seine et Marne

1

#### **DIFFUSION**

**Les participants et les personnes intéressées.**

#### **ORDRE DU JOUR**

---

L'animation des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1100798 « Bassée et plaines adjacentes » a été lancée le 25 juillet 2013. Cette étape marque le début de la mise en œuvre des actions de gestion, définies dans le document de travail appelé "Document d'Objectifs" (DOCOB).

Dans ce contexte, la Fédération de chasse de Seine et Marne et l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA), animateurs respectivement du site Natura 2000 "Bassée et plaines adjacentes"(Site Oiseaux) et du site Natura 2000 "la Bassée" (site Habitats), ont convié les exploitants agricoles à participer à une réunion d'information avec comme ordre du jour :

- Présentation de la démarche Natura 2000
- Présentations des animateurs
- Présentation rapide des sites Natura 2000 SIC La Bassée et ZPS Bassée et Plaines adjacentes
- Le programme d'animation 2014
- Questions diverses

Monsieur BERGEMER commence par présenter la démarche Natura 2000 et ses objectifs en soulignant le fait que ce dispositif est basé avant tout sur le volontariat.

Un rapide rappel de l'historique de la désignation des sites Natura 2000 "Bassée" et "Bassée et plaines adjacentes" est effectué par Madame MESLIER en précisant que la Communauté de Communes de la Bassée est désormais la structure animatrice des deux sites Natura 2000 et que l'animation de chacun de ces sites a été confiée d'une part à la Fédération des chasseurs de Seine et Marne, en la personne de M. BERGEMER pour le Site Oiseaux (**Z**one de **P**rotection **S**péciale "Bassée et plaines adjacentes" et d'autre part à l'AGRENABA, en la personne de Mme MESLIER, pour le site Habitat (**S**ite d'**I**ntérêt **C**ommunautaire "la Bassée").

Le diaporama se poursuit par la présentation des deux sites Natura 2000 avec quelques mentions des principaux enjeux.

Le SIC "la Bassée" recouvre un territoire de 1 404 ha réparti en 49 entités. Ce site Natura 2000 concerne 18 communes et a pour objectifs de préserver et maintenir les milieux naturels (habitats) et les espèces animales (insectes, poissons, chauves-souris, ...).

La ZPS "Bassée et plaines adjacentes" recouvre un territoire de 27 643 ha comprenant les 1 404 ha du SIC.

Ce site Natura 2000 concerne 39 communes et a pour objectif de préserver 38 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ainsi que leurs habitats.

Le programme d'actions lié à l'animation des deux sites est présenté en accordant une importance particulière aux outils mis à la disposition des propriétaires et ayant droit souhaitant s'engager dans la démarche Natura 2000 et bénéficiant de rémunération pour financer des travaux écologiques visant à favoriser les habitats et les espèces animales d'intérêt européen.

Il existe deux types d'outils basés **uniquement sur la base du volontariat**:

- **La charte Natura 2000** : elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle n'entraîne que peu de contraintes et permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties). Elle est signée pour une durée de 5 ans avec renouvellement.

Pour les surfaces agricoles, deux cas de figure sont possibles :

- Le propriétaire et l'exploitant sont la même personne : l'exploitant décide des parcelles qu'il souhaite engager dans la démarche et bénéficiera des avantages décrits précédemment.
- L'exploitant n'est pas le propriétaire des parcelles : l'exploitant doit solliciter le propriétaire car c'est celui-ci qui bénéficie des avantages alors que c'est l'exploitant qui aura les engagements et recommandations. La charte sera co-signée du propriétaires et de l'exploitant.

- **Le contrat Natura 2000** est un instrument contractuel. Il s'adresse aux titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. Chaque contrat comporte un ensemble d'engagements et un cahier des charges donnant les modalités des travaux à effectuer. Il définit également la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le contrat est signé pour une durée de 5 ans.

Le contrat Natura 2000 donne droit à des rémunérations permettant de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'action.

Il existe deux types de contrats en fonctions des milieux naturels :

- les contrats Natura 2000 forestiers: ils ne concernent que les propriétaires ou exploitants forestiers.
- les contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier : ils ne concernent les propriétaires ou ayant droit possédant de parcelles en milieux humides ou en milieux ouverts non agricoles.

- Les **Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt)** : elles ne concernent que les exploitants agricoles et ne peuvent être souscrites que sur des parcelles déclarées à la PAC. Pour chaque MAEt un barème est fixé pour compenser la perte économique de l'exploitation par rapport à l'agriculture « traditionnelle » et l'exploitant s'engage pour une durée de 5 ans.

Après quelques exemples concrets de contrats signés sur le territoire de la Bassée, la discussion est engagée avec les participants.

## Questions

MAEt :

M. RODDE de la Direction des Territoires de Seine et Marne précise que l'année 2014 sera une période transitoire en ce qui concerne les mesures agro-environnementales.

En effet, la nouvelle PAC n'entrera en vigueur qu'en 2015.

Cependant, il souligne que dans le cas où des exploitants souscriraient lors de leur déclaration PAC de l'année 2014, deux possibilités leur seront offertes en 2015 lors de leur déclaration suivante soit en 2015 :

- Poursuivre leur engagement sur 5 ans supplémentaires soit un total de 6 années ;
- Ne pas poursuivre l'engagement. Dans ce cas, l'exploitant ne sera pas pénalisé et n'aura pas à rembourser la première année d'engagement.

Les participants regrettent que la présentation ne soit pas plus détaillée concernant les mesures agricoles et souhaiteraient consulter la liste des mesures qu'il est possible de mettre en place sur les exploitations. Il est alors convenu que l'AGRENABA et la Fédération des chasseurs de Seine et Marne mettent à disposition ces documents par le biais des adresses mails indiquées dans la feuille d'émargement ainsi que sur le site internet :

[www.seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/la-bassee](http://www.seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/la-bassee)

De plus concernant les MAEt, le fait de s'engager dans ce dispositif n'entraîne aucune répercussion sur les autres primes PAC perçue par l'exploitation, puisqu'il s'agit d'une incitation en faveur de la démarche Natura 2000. Ainsi, un agriculteur exploitant des terres éloignées de son exploitation ou enclavées, peut tout à fait signer une MAEt « conversion en prairie » qui lui donne droit à une rémunération, qui permet de contrebalancer la perte financière qu'il aurait pu toucher s'il avait cultivé des céréales. La contrainte à laquelle il sera soumis sera de faucher à des périodes particulières pour correspondre aux enjeux oiseaux.

Il est regretté que les périodes de fauche indiquées dans les mesures notamment au 14 juillet et 1er septembre soient beaucoup trop tardives pour la région et que les dates n'aient pas été adaptées au contexte local. M. RODDE précise que ces dates ont justement été établies en fonction de la date de fauche moyenne en Seine et Marne et en fonction de l'écologie de certaines espèces.

Il est demandé s'il y existe des mesures annuelles notamment en faveur du petit gibier. Certains exploitants sont dans l'incapacité de tenir un engagement sur 5 ans, sachant qu'une partie de leurs parcelles vont être prochainement exploitées par les carriers. La réponse faite par les intervenants est que tous les engagements sont sur une période de 5 ans. M. RODDE ajoute que pour ces parcelles, si un doute persiste pour l'exploitant de savoir si les parcelles concernées seront bien utilisées à des fins agricoles sur les 5 années à venir, il est souhaitable de ne pas s'engager dans une MAEt afin de ne pas prendre de risque économique.

Un exploitant demande s'il existe des mesures pour réguler les espèces. Il est possible en effet de signer un contrat pour lutter contre une espèce invasive mais l'espèce en question devra faire partie de la liste des espèces invasives annexée au Document d'objectifs.

Suite à ces échanges et au contexte difficile de transition dans lequel nous sommes, plusieurs personnes s'interrogent sur le choix de signer des MAEt dès 2014 ou d'attendre la réforme de la PAC pour voir quelles seront les grandes orientations prises par l'Europe. Il est répondu que ce choix est du ressort des exploitants et qu'aucune recommandation ne peut être donnée à l'heure actuelle.

## Contrats Natura 2000 :

Concernant les contreparties financières auxquelles les contrats donnent droit, il est demandé si elles sont imposables. M RODDE confirme qu'elles ne le sont pas puisqu'il s'agit d'un dédommagement soit d'une perte financière due à la mise en place d'actions proposées par Natura 2000 (contrat bois sénescents) soit d'une prise en charge de frais supportée pour la restauration du milieu.

Les MAE et sont quant à elles soumises au même régime que les autres aides PAC.

## Evaluation des incidences Natura 2000 (EIN) :

- Des craintes sont émises sur la réglementation des évaluations des incidences Natura 2000, notamment concernant le fonctionnement des exploitations agricoles.

Les EIN font partie du dispositif Natura 2000 dont le but est de garantir le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces évaluations permettent de savoir si les projets envisagés auront ou non un impact sur la faune et la flore.

Elles entraînent peu de contraintes supplémentaires car le dispositif EIN s'appuie sur des régimes administratifs déjà existants où les porteurs de projets déclarent un certain nombre d'éléments et il s'agit de compléter son dossier de demande ou d'autorisation d'une rubrique EIN.

Par exemple, dans le cadre d'une construction de bâtiments soumis à la procédure dite ICPE, le dossier ICPE devra comporter un point particulier relatif à l'impact que pourrait avoir cette construction sur le SIC (Habitat) et sur la ZPS (Oiseaux).

Si le projet est prévu dans le site Habitat, il paraît difficile de conclure à l'absence d'incidence, puisque le site a été désigné principalement pour des habitats rares mais relativement sectorisés et ne correspond quasiment qu'à des milieux humides et principalement des forêts alluviales. Dans ces cas, le projet ne pourrait pas être accepté.

En revanche, si le projet se situe au sein de la ZPS et notamment en plaine agricole, il conviendra de compléter le dossier ICPE qui devra conclure à l'absence d'incidence significative en prenant un minimum de précaution pour ne pas gêner la nidification des oiseaux afin que le projet soit accepté par l'autorité compétente.

En conclusion, les exploitations agricoles, ne sont pas soumises à un nouveau régime et à de nouvelles contraintes au travers de l'EIN, puisque celle-ci complète un dispositif réglementaire déjà existant.

Les seuls cas où les exploitations agricoles sont concernées par une nouvelle contrainte sont les travaux prévus par l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/608. En ce qui concerne l'activité agricole pour la Bassée, cela concerne essentiellement les « arrachages de haies » et le « retournement de prairies permanentes ».

Toutes les informations sur le dispositif EIN sur le site internet :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

-Certains participants se montrent sceptiques sur le devenir des EIN et ont peur de voir à l'avenir un durcissement de la réglementation notamment sur les sites Natura 2000.

-Une question est posée sur l'effet des carrières sur les oiseaux d'intérêt communautaire.

Les carrières ont une obligation de réaliser des inventaires avant de réaliser toute extraction et en cela ils sont soumis à une réglementation particulièrement stricte et contraignante. Concernant l'impact des carrières sur les oiseaux, on peut y voir deux effets: le premier est qu'elles vont être particulièrement favorables aux oiseaux d'eau comme les canards ou les limicoles qui vont y trouver toute sorte de nourriture. Le second c'est que les carrières sont aujourd'hui réalisées sur des parcelles agricoles dans lesquelles vit tout un cortège d'oiseaux et notamment le Busard Saint-Martin qui niche dans les cultures de blé. Ces espèces seront donc amenées à se reporter sur d'autres secteurs, mais en Bassée, les cultures se répartissent sur de vastes superficies.

## **ANNEXES**

---

Présentation diffusée lors de la réunion



# Compte-rendu

---

## Contacts

**Violaine MESLIER**, AGRENABA  
01 64 00 06 23/ 06 74 55 47 89  
violaine.meslier@espaces-naturels.fr

**Jean-Denis BERGEMER**, FDC77  
06 88 13 56 67  
jdbergemer@orange.fr